

Nombre des Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	23	23

Séance du 27.02.2025

Date de la Convocation

24.02.2025

Date d’Affichage

24.02.2025

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux

Délibération n° 4

L’An Deux Mille Vingt-Cinq

Et le vingt-sept février 2025 à 19h15

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Présent-es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mme Monique MASGRAU, M. Jean LAURENT, Adjoint, Mme Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, M. Roger GARDEZ, M. André COSTARD, Mme Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, Mme Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK, Mme Anne GUEZENNEC, *Conseillers Municipaux*.

Absent-es : Mme Antoinette SANCHEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, Mme Patricia EGEA, M. Pierre FONTANA

Procurations : Mme Antoinette SANCHEZ à Mme Nathalie REGOND PLANAS, Mme Bénédicte ENJALBERT à Mme Françoise BEY-BELOT, Mme Patricia EGEA à Mme Monique MASGRAU, M. Pierre FONTANA à M. Pascal NICOLAS

Secrétaire de Séance : M. Francis BERTHELIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

VU la délibération n°2 de la présente séance relative à la détermination du nombre d’adjoints au Maire,

VU la délibération n°3 de la présente séance relative à l’élection de deux nouveaux adjoints et la présentation du nouveau tableau,

CONSIDERANT qu’il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la Commune

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction de la Maire ainsi que des adjoints titulaires d’une délégation, en maintenant les taux suivants :

-Article 1^{er}-

À compter du 1^{er} Janvier 2025, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Article 2-

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Article 3-

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

-Article 4-

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame la Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les indemnités des Adjoints telles qu'énoncées ci-dessus.



Nathalie REGOND PLANAS

Certifié exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture

En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique



REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Genis des Fontaines, 20 Mars 2025

Nathalie REGOND PLANAS
Maire

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée Nathalie REGOND PLANAS, agissant en qualité de Maire de la Commune de Saint-Genis des Fontaines,

Après correction en accord avec la Préfecture, la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 27.02.2025 a été corrigée pour erreur de plume.

La Maire



Nathalie REGOND PLANAS

